



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 4 du mois d'Avril 2021

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

- Arrêté n° CAB-2021-129 désignant les centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de l'Aisne

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

- Arrêté n° DCL-BRGE-2021/026 portant modification de classement des passages à niveau de la ligne ferroviaire 228000 LAON- LIART
- Arrêté n° DCL-BRGE-2021/028 portant modification de classement des passages à niveau de la ligne ferroviaire 228000 LAON- LIART
- Arrêté n° DCL-BRGE-2021/030 portant modification de classement des passages à niveau de la ligne ferroviaire 242606 Voie Mère de TERGNIER (ZI de TERGNIER)
- Arrêté n° DCL-BRGE-2021/024 déclaratif d'utilité publique et de cessibilité dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste sur la commune de Bohain-en-Vermandois

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

- Arrêté n° 2021-31 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat à M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités.

SOUS-PRÉFECTURE DE VERVINS

Secrétariat Général

- Arrêté préfectoral n° 12-2021 portant convocation du collège électoral de OISY pour des élections municipales partielles intégrales les 23 et 30 mai 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

*Service Urbanisme et Territoires
Pôle Planification Aménagement et Cohérence Territoriale*

- Arrêté préfectoral n° DDT02/UT/PACT/4 en date du 01 avril 2021 concernant la dérogation au principe d'urbanisation en absence de Scot pour ouverture à l'urbanisation d'une zone d'activités 1AUE sur la commune de SISSY

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE**

- Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2021-PD-A-01 donnant subdélégation de signature de M. André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences de M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne, aux agents placés sous son autorité

**Arrêté n°CAB-2021/129 désignant les centres de
vaccination contre la Covid-19 dans le département de
l' Aisne**

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de l' Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de son article 53-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB-2021/123 du 2 avril 2021 désignant les centres de vaccination dans le département de l' Aisne ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

Considérant que les dossiers d'ouvertures des centres de vaccination listés en annexe sont complets;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er

Les centres figurant en annexe du présent arrêté sont désignés pour assurer la vaccination contre la covid-19 dans le cadre de la campagne de vaccination lancée par l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé.

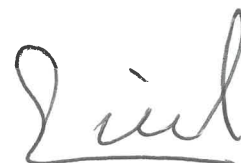
Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, les sous-préfets d'arrondissement, et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

A LAON, le 07 AVR. 2021



Ziad KHOURY

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE
Centres de vaccination du département de l'Aisne

Nom du centre	Adresse du centre	Equipe mobile rattachée au centre (oui / non)
Centre hospitalier de Saint-Quentin	1 avenue Michel de l'Hospital 02321 Saint-Quentin	Non
Maison de santé de Guise	41 rue André Godin 02120 Guise	Non
Centre hospitalier de Laon	Boulodrome 72 Avenue Charles de Gaulle 02000 Laon	Non
Centre hospitalier de Château-Thierry	route de Verdilly 02405 Château-Thierry	Non
Centre hospitalier de Soissons	46 avenue du Général de Gaulle 02200 Soissons	Non
Centre de vaccination de la salle « d'Aumale » à Hirson	Rue des Ecoles 02500 HIRSON	Non
Centre hospitalier de Chauny	94 rue Anciens Combattants AFN et TOM 02300 Chauny	Non
Hôpital privé Saint-Claude à Saint-Quentin	1 Boulevard du Docteur Schweitzer 02100 Saint-Quentin	Non
Centre hospitalier de Vervins	Place de la Liberté 02140 Vervins	Non
Centre de vaccination de la salle des fêtes à Bergues-sur-Sambre	Place de l'église 02450 Bergues-sur-Sambre	Non

Pôle de santé de la goutte d'or À Fère-en-Tardenois	14 Rue de la Goutte d'Or 02130 Fère-en-Tardenois	Non
Maison de santé de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt	5 Route de Liesse 02820 Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt	Non
Maison de santé de la Faïencerie à Sinceny	1b rue des Faïences 02300 SINCENY	Non
Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Bohain-en-Vermandois	18 rue Élysée Alavoine 02110 Bohain-en-Vermandois	Non
Centre de vaccination du palais des sports de Saint-Quentin	Avenue de Remicourt 02100 Saint-Quentin	Oui
Centre de vaccination de la salle « Gérard Philipe » à Villers-Cotterêts	37 rue d'Artagnan 02600 Villers-Cotterêts	Non
Maison de santé de La Capelle	2 rue Sainte-Geneviève 02260 La Capelle	Non
Centre de vaccination de la salle « Simone Signoret » à Marle	Rue René Toffin 02250 Marle	Non
Centre de vaccination de l'Association nationale pour la protection de la santé à Tergnier	Boulevard du 32 ^{ème} d'Infanterie 02700 Tergnier	Oui
Centre de vaccination du palais des sports à Château-Thierry	Avenue Jules Lefebvre 02400 Château-Thierry	Non

Arrêté n° DCL-BRGE-2021/026 portant
modification de classement des passages à
niveau n° 78, 81, 82, 83, 85, 87, 89, 90, 91, 92, 93,
94, 96 et 103 de la ligne ferroviaire
228000 de Laon à Liart

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par arrêté ministériel du 19 avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 1993 et les fiches individuelles annexées classant les passages à niveau n° 78, 81, 82, 83, 85, 87, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 96 et 103 en 2^{ème} catégorie ;

VU la demande présentée par SNCF Réseau-Infrapôle Haute Picardie du 24 mars 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021-15 en date du 11 février 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les passages à niveau n° 78, 81, 82, 83, 85, 87, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 96 et 103 de la ligne ferroviaire 228000 Laon – Liart sont classés selon les fiches individuelles correspondantes ci-annexées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge celui du 25 février 1993 pour ce qui concerne les passages à niveau n° 78, 81, 82, 83, 85, 87, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 96 et 103.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 1) ou via l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

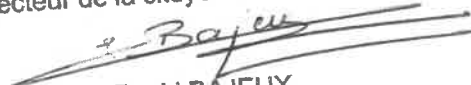
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- La mairie d'Athies-sous-Laon pour les passages à niveau n° 78 et 81
- La mairie de Samoussy pour les passages à niveau n° 82, 83 et 85
- La mairie de Gizy pour le passage à niveau n° 87
- La mairie de Liesse-Notre-Dame pour les passages à niveau n° 89, 90 et 91
- La mairie de Chivres-en-Laonnois pour les passages à niveau n° 92, 93 et 94
- La mairie de Mâhecourt pour le passage à niveau n° 96
- La mairie de Chaourse pour le passage à niveau n° 103.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Vervins, la directrice de l'établissement SNCF Réseau- Infrapôle Haute Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

À Laon, le 8 avril 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité,


David BAJEUX.

Arrêté n° DCL-BRGE-2021/028 portant
modification de classement des passages à
niveau n° 76bis, 79, 80,
84, 86, 88, 95, 97, 99, 100, 101, 102, 104 et 105
de la ligne ferroviaire
228000 de Laon à Liart

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par arrêté ministériel du 19 avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 1993 et les fiches individuelles annexées classant les passages à niveau n° 76bis, 79, 80, 84, 86, 88, 95, 97, 99, 100, 101, 102, 104 et 105 en 1^{ère} catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 1999 et la fiche individuelle annexée classant le passage à niveau 105 en 1^{ère} catégorie ;

VU la demande présentée par SNCF Réseau-Infrapôle Haute Picardie du 24 mars 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021-15 en date du 11 février 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les passages à niveau n° 76bis, 79, 80, 84, 86, 88, 95, 97, 99, 100, 101, 102, 104 et 105 de la ligne ferroviaire 228000 Laon – Liart sont classés selon les fiches individuelles correspondantes ci-annexées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge celui du 25 février 1993 pour ce qui concerne les passages à niveau n° 76bis, 79, 80, 84, 86, 88, 95, 97, 99, 100, 101, 102 et 104.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge celui du 11 février 1999 pour ce qui concerne le passage à niveau n° 105.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 1) ou via l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- La mairie de Laon pour le passage à niveau n° 76 bis
- La mairie d'Athies-sous-Laon pour les passages à niveau n° 79 et 80
- La mairie de Samoussy le passage à niveau n° 84
- La mairie de Gizy pour les passages à niveau n° 86 et 88
- La mairie de Chivres-en-Laonnois pour le passage à niveau n° 95
- La mairie de Bucy-Lès-Pierrepont pour le passage à niveau n° 97
- La mairie de Clermont-les-Fermes pour les passages à niveau n° 99, 100 et 101
- La mairie de Chaourse pour le passage à niveau n° 102
- La mairie de Montcornet pour les passages à niveau n° 104 et 105.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Vervins, la directrice de l'établissement SNCF Réseau- Infrapôle Haute Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

À Laon, le 8 avril 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité,


David BAJEUX.



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DCL-BRGE-2021/030 portant
modification de classement des passages à
niveau n° 1, 1 bis et 5 bis de la ligne ferroviaire
242606 Voie Mère de Tergnier

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par arrêté ministériel du 19 avril 2017 article 21 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 1993 et les fiches individuelles annexées classant le passage à niveau n° 1 en 2^{ème} catégorie et le passage à niveau n° 1 bis en 1^{ère} catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1994 et la fiche individuelle annexée classant le passage à niveau n° 5 bis en 2^{ème} catégorie ;

VU la demande présentée par SNCF Réseau-Infrapôle Haute Picardie du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021-15 en date du 11 février 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les passages à niveau n° 1, 1 bis et 5 bis de la ligne ferroviaire 242606 (Voie Mère de Tergnier - ZI de Tergnier) sont classés en catégorie 2 bis conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge celui du 25 février 1993 pour ce qui concerne les passages à niveau n° 1 et 1 bis.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge celui du 28 décembre 1994 pour ce qui concerne le passage à niveau n° 5 bis.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 1) ou via l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

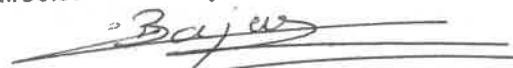
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- La mairie de Tergnier.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de l'établissement SNCF Réseau- Infrapôle Haute Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

À Laon, le 8 avril 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité,


David BAJEUX.

Arrêté n° DCL-BRGE-2021/024 déclaratif d'utilité publique et de cessibilité dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste de l'immeuble sis 22 rue du docteur Dauthuille à Bohain-en-Vermandois, cadastré section AE 122

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L.1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2243-1 à 4 ;

VU le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 23 septembre 2016 de l'immeuble sis 22 rue du docteur Dauthuille à BOHAIN-EN-VERMANDOIS, cadastré section AE n° 122, son constat pour affichage du 10 mars 2017 certifiant l'affichage sur la façade de l'immeuble ainsi que sur le panneau d'affichage de l'hôtel de ville et la parution dans les journaux locaux Le Courrier Picard du 18 octobre 2016 et L'Aisne Nouvelle du 15 octobre 2016 ;

VU le procès-verbal définitif d'abandon manifeste du 29 août 2017 ;

VU l'avis du service France Domaine de la direction générale des finances publiques de Beauvais du 17 mars 2021 déterminant la valeur vénale de l'immeuble sis 22 rue du docteur Dauthuille à BOHAIN-EN-VERMANDOIS, cadastré section AE n° 122 ;

VU la délibération du conseil municipal de BOHAIN-EN-VERMANDOIS du 19 septembre 2016 relative à l'ouverture de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste pour le 22 rue du docteur Dauthuille à BOHAIN-EN-VERMANDOIS .

VU la délibération du conseil municipal de BOHAIN-EN-VERMANDOIS du 15 février 2018 relative à la déclaration d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée AE n° 122, 22 rue du docteur Dauthuille ;

VU la délibération du conseil municipal de BOHAIN-EN-VERMANDOIS du 25 avril 2018 relative aux conditions de mise à disposition au public du dossier simplifié d'acquisition publique de la parcelle section AE n° 122, 22 rue du docteur Dauthuille ;

VU l'avis de consultation du public établi par le maire de BOHAIN-EN-VERMANDOIS organisée en mairie pour la période du 18 juin au 18 juillet 2018 inclus et son constat d'affichage du 14 août 2018 certifiant l'affichage sur la façade de l'immeuble ainsi que sur le panneau d'affichage de l'hôtel de ville pendant toute la période ;

VU le courrier du maire de BOHAIN-EN-VERMANDOIS du 15 mai 2020 sollicitant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique tel que décrit à l'article L.2243-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 11 février 2021 n° 2021-15 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition à l'acquisition publique de l'immeuble situé 22 rue du docteur Dauthuille à BOHAIN-EN-VERMANDOIS, parcelle cadastrée section AE n° 122, n'a été formulée et que les travaux d'entretien et de remise en l'état de l'immeuble n'ont pas été effectués ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien par la ville de BOHAIN-EN-VERMANDOIS permettrait de procéder à la démolition de cet immeuble en vue d'aménager des places de stationnement afin de redynamiser le commerce de proximité et d'améliorer le cadre de vie ;

SUR la proposition du secrétaire général,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique l'acquisition par la ville de BOHAIN-EN-VERMANDOIS de l'immeuble situé 22 rue du docteur Dauthuille à BOHAIN-EN-VERMANDOIS, parcelle cadastrée section AE n° 122.

Article 2 : Est déclaré cessible au profit de la commune de BOHAIN-EN-VERMANDOIS le terrain désigné dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : La commune de BOHAIN-EN-VERMANDOIS est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 1^{er}.

Article 4 : L'indemnité provisionnelle est fixée à 1 000 € conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 5 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché en mairie de BOHAIN-EN-VERMANDOIS et publié par tous les procédés en usage dans cette commune. Un avis au public sera inséré par les soins du préfet dans un journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales.

Article 7 : Le présent arrêté sera en outre notifié par la commune de BOHAIN-EN-VERMANDOIS aux propriétaires concernés.

Article 8 : En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le maire de BOHAIN-EN-VERMANDOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Laon, le **7 AVR. 2021**

Pour le Préfet, et par déléguation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

Arrêté n° 2021-31
portant délégation pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses du budget de l'Etat à
M. Bertrand VANDEMOORTELE,
directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative à la loi de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad KHOURY Préfet de l'Aisne ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-30 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, en tant que responsable de service prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Régional - DREETS
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional - DREAL
147	Politique de la Ville	Régional - SGAR
157	Handicap et dépendance	Régional - DREETS
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Régional - DREETS
183	Aide médicale d'Etat	Régional - DREETS
303	Immigration et asile	Régional - SGAR
304	Inclusion sociale et protection des personnes	Régional - DREETS
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Régional - SGAR

Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand VANDEMOORTELE à effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des BOP cités à l'article 1. Cette délégation s'exerce dans la limite de 90 000€ HT.

Article 3 : La délégation de signature concerne tous les documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes à l'exception :

- des dépenses de fonctionnement et conventions financières dont le montant excède 90 000€ ;
- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du comptable assignataire en matière d'engagement et de dépense ;
- de la passation de marchés publics en procédure formalisée ;
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 4 : Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental interministériel à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable dès le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le - 8 AVR. 2021



Ziad KHOURY



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Vervins**

Arrêté n°12-2021

portant convocation du collège électoral
de la commune de OISY à une élection
municipale partielle intégrale et fixant les
dates et lieu de dépôt des déclarations
de candidature

LA SOUS-PREFETE DE VERVINS

VU le code électoral, notamment ses articles L1 à L118-4, L225 à L259, R1 à R97 et R117-2 à R127 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-7, L. 2122-1 à L. 2122-17, R. 2121-1 à R. 2121-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 5 juin 2018 nommant Mme Sonia HASNI, sous-préfète de Vervins ;

VU les élections municipales générales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU le jugement du tribunal administratif d'AMIENS en date du 15 septembre 2020 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de OISY ;

VU la décision du Conseil d'Etat en date du 11 février 2021 confirmant l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de OISY ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune de OISY ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 modifié par l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant convocation du collège électoral de la commune de OISY à une élection municipale partielle intégrale et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 modifié,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de la commune de OISY, conformément aux dispositions de l'article L251 du code électoral,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la sous-préfecture de Vervins,

ARRÊTE

Rue Raoul de Coucy
02140 Vervins
Secrétariat général

 Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'Etat dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 1^{er} :

Le collège électoral de la commune de OISY est convoqué le dimanche **23 mai 2021** pour le premier tour de scrutin, et éventuellement le dimanche 30 mai 2021 en cas de second tour de scrutin, à l'effet de procéder à l'élection de onze conseillers municipaux.

Article 2 :

Les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées au plus tard le sixième vendredi précédant le premier tour du scrutin, soit le 16 avril 2021 en application de l'article L17 du code électoral. Les demandes d'inscription dérogatoires peuvent être déposées au plus tard le dixième jour précédant le scrutin, soit le 13 mai 2021 en application de l'article L30 du code électoral.

L'élection aura lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral, sans préjudice de l'application de l'article L20 du code électoral.

Il sera affiché cinq jours avant la réunion des électeurs conformément aux dispositions de l'article L. 31 du code électoral :

- un tableau rectificatif contenant les modifications qui pourraient être apportées à la liste des électeurs français ;
- un tableau rectificatif contenant les modifications qui pourraient être apportées à la liste électorale complémentaire des ressortissants de l'Union Européenne pour les élections municipales.

Un exemplaire de chacun de ces deux tableaux devra être adressé à la Préfecture de l'Aisne (Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des élections), le jour de sa publication par voie d'affichage.

Article 3 :

Chaque scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le bureau électoral siégera à la mairie.

Article 4 :

Les résultats des opérations électorales, tant du premier tour que du second tour, s'il y a lieu d'y procéder, seront constatés par un procès-verbal en double original.

L'un des exemplaires restera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera immédiatement envoyé à la sous-préfecture de Vervins, avec ses annexes (enveloppes et bulletins blancs et nuls, feuilles de pointage, liste d'émargement).

Un extrait de ce procès-verbal sera affiché aussitôt après la proclamation des résultats dans la salle de vote.

Article 5 :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats. Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture de Vervins, rue Raoul de Coucy 02140 Vervins :

Pour le premier tour :

* du mercredi 21 avril 2021 au lundi 26 avril 2021
de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

* le mardi 27 avril 2021
de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Et, si nécessaire,

Pour le second tour :

* le mardi 25 mai 2021 de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

La déclaration de candidature est composée d'une déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de moins de 1000 habitants (cerfa n°14996*03) accompagnée des documents énoncés en annexe au présent arrêté, selon la situation de chacun des candidats.

Article 6 :

La déclaration de candidature est valable pour le 1^{er} tour et l'éventuel second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 7 :

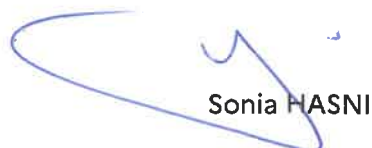
Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 8 :

Le secrétaire général de la sous-préfecture de Vervins et les membres de la délégation spéciale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

À Vervins, le 7 avril 2021.

La sous-préfète de Vervins



Sonia HASNI



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDT02/UT/PACT/N°

0 0 0 0 0 0 4

Arrêté accordant une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'activités 1AUE sur la commune de SISSY

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4 à L.142-5 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 prorogeant les délais administratifs impartis dans le contexte de crise sanitaire ;
- VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aisne ;
- VU** la demande de dérogation au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme susvisé adressée au préfet de l'Aisne le 11 mars 2020 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Val de l'Oise ;
- VU** l'avis de la CDPENAF en date du 17 février 2021 pour la zone 1AUE (activités) ;

Considérant le 1° de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, qui prévoit qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

Considérant que la commune de Sissy n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale exécutoire ;

Considérant l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, qui dispose que la dérogation à l'article L.142-4 précité ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact



excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant l'avis favorable de la CDPENAF pour la création de la zone 1AUE (activités) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La dérogation, prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, et demandée par la commune de Sissy, est accordée pour l'urbanisation de la zone 1AUE (activités) pour 1 ha.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

À Laon, le

- 1 AVR. 2021

Le Préfet de l'Aisne

Z. KHOURY



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2021-PD-A-01 donnant
subdélégation de signature de M. André BOUVET, directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités des Hauts-de-France dans le cadre des attributions
et compétences de M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne, aux
agents placés sous son autorité**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
des Hauts-De-France,**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mars 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. André BOUVET sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Pierre NELLO sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-23 du 1er avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre NELLO, chef du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie et à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional délégué, pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels Monsieur André BOUVET directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a reçu délégation du préfet de l'Aisne par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre NELLO et de Monsieur Patrick OLIVIER, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

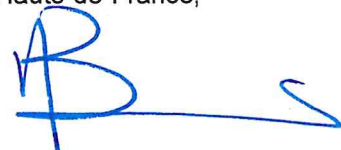
- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 4.

Article 4 : Monsieur André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 07/09/2021

Le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
des Hauts-de-France,

A blue ink signature consisting of a large, stylized letter 'B' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

André BOUVET